

# Règlement du concours Maisons et balcons fleuris

## Édition 2024

Pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, la ville de Marseillan organise le concours des « Maisons et balcons fleuris ».

### OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de favoriser la végétalisation de la ville et ainsi d'enrichir la biodiversité locale. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Marseillanais dans la végétalisation et dans l'embellissement de la ville durant la période du printemps. Le concours récompense également toutes les démarches éco-responsables dans les réalisations. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de végétaliser les maisons, les jardins, les terrasses ou les balcons, situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes demeurant sur la commune de Marseillan.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les réalisations devront être visibles de la rue.

### CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours possède deux catégories :

- Maisons et jardins
- Balcons

### MODALITES D'INSCRIPTION

À compter du **lundi 15 avril 2024**, toutes les personnes intéressées pourront retirer leur dossier d'inscription en mairie ou s'inscrire directement en ligne sur le site


[www.ville-marseillan.fr](http://www.ville-marseillan.fr)

Date limite d'inscription : **vendredi 10 mai 2024**.

### JURY

Le passage du jury s'effectuera **entre le lundi 13 mai et le jeudi 15 mai 2024**.

Le jury est composé de membres du conseil municipal et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences, le jury élira les plus belles réalisations, selon les critères ci-dessous définis.





La remise des prix aura lieu le **samedi 18 mai 2024** à 11h00 à la salle des mariages de Marseillan.

#### **CRITERES DE NOTATION**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- **Sens artistique** : effet d'ensemble ; harmonie entre les couleurs ; présentation, créativité et originalité des réalisations/compositions.
- 2- **Démarche éco-responsable** : économie d'eau ou gestion raisonnée (récupérateurs d'eau de pluie) ; utilisation de matériaux écologiques (bacs en bois, Oyas) ; équipements favorisant la biodiversité (hôtels à insectes, nichoirs, passages à petite faune pour les jardins) ; présence d'essences locales et méditerranéennes dans les compositions ; présence de plantes mellifères ; présence de plantes productives (fruits et légumes, aromatiques).

#### **DROIT À L'IMAGE**


Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier ou filmer les réalisations. Ces images pourront être utilisées par la mairie afin de communiquer sur les supports de communication (magazine municipal, réseaux sociaux).

#### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

#### **MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.



### MENTIONS RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Marseillan représentée par Mr Yves Michel responsable de traitement pour la gestion de l'opération Balcons fleuris.

La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service événementiel de la mairie de Marseillan.

Les données sont conservées pendant 3 ans maximum. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : CDG 34, 254 Rue Michel Teule 34184 Montpellier Tél : 04 30 63 30 02 e-mail : [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

